

Réforme des demandes de pensions

Cette seconde réunion (le 1er GT date du 16 décembre 2013) avait pour objectif de confirmer la bascule de la nouvelle procédure d'admission à la retraite des agents de la **DGFIP** vers le **SRE** (**S**ervice de **R**etraite de l'**E**tat) à compter du 01 octobre 2014.

Le **SRE**, premier acteur de la réforme, est intégré à la DGFIP. Il est chargé des gestions administrative et financière du régime de retraite et d'invalidité des fonctionnaires civils, militaires et magistrats de l'Etat.

"Mission Retraite" Le second acteur est le service de la DGFIP. La Mission Retraite de la DGFIP a été créée en septembre 2012 suite à la fusion du service des retraites de la **DRESG** (FF) et du **Pôle National de Gestion des Pensions** (FGP).

La Mission gère dorénavant et indifféremment les agents des deux filières (mixité des filières).

- Elle réalise la pré-liquidation des pensions (*qui disparaîtra avec la réforme en cours*),
- valide les services (*signature de l'arrêté de radiation des cadres*),
- tient à jour le **C.I.R.** (**C**ompte **I**ndividuel **R**etraite) qui est central dans la gestion de la retraite de l'agent. La Mission Retraite est rattachée à la **RH** de la **DRESG**.

Avant propos

A compter de ce 1er octobre, la migration vers le **SRE** de l'ensemble des dossiers/agents de la DGFIP sera effective après complétude de tous les dossiers agents au travers du **C.I.R.** (**C**ompte **I**ndividuel de **R**etraite).

Dans le cadre du transfert des applications **RH GAP** et **AGORA** vers **SIRHIUS**, le dossier retraite des agents sera probablement géré par les nouvelles unités RH mises en place en 2014/2015 que seront les **CSRH** (**C**entre de **S**ervice de **R**essources **H**umaines). **Mais l'abandon de l'ONP (opérateur national de paye) modifie toute la chaine RH. La DG dit ne pas avoir de visibilité après l'abandon de ce programme.**



Concernant le dossier retraite, l'agent souhaitant partir à la retraite ne remplira plus qu'un seul document, scindé en deux,

le formulaire [EPR11](#).

- il trouvera ce document sur le site de la Mission Retraite de la DGFIP.
- L'un des volets sera adressé
 - * à son service RH pour sa demande de retraite
 - * l'autre au SRE pour demander sa future pension.

La demande de départ à la retraite se fera toujours **6 mois avant le départ effectif** afin que les services RH aient le temps (**2 mois maxi**) de transférer le compte retraite/agent en qualité optimale appelé DDP (*Demande De Pension*) vers le SRE qui **aura 4 mois maxi** pour la liquidation de la pension.

A l'avenir

tout au long de sa carrière professionnelle,

l'agent pourra s'informer auprès du SRE (mèl, entretien téléphonique personnalisé, courrier) pour connaître sa situation actuelle et pourra avoir une projection concernant sa future retraite.

un portail d'entrée interministériel

permettra de visualiser, en ligne, le compte individuel de retraite. L'expérimentation débutera en 2015 et sera généralisée en 2017.

Enfin, c'est toujours la DGFIP qui valide l'arrêté de radiation des cadres ainsi que la gestion de la cessation des services de l'agent.

FO rappelle sa désapprobation concernant l'absence de bilan contradictoire lié à cette réforme des nouvelles procédures d'admission à la retraite des fonctionnaires de l'Etat vers le SRE (*service de retraite de l'Etat*)

Le Président précise également que la bascule est bien prévue au 01 octobre 2014. Il rajoute que cette réforme est de niveau interministérielle au sein de la Fonction publique d'Etat.

Pour information l'INSEE **basculera** totalement vers ce nouveau système au **1er juin 2014**.



Bascule à hauts risques

Autre sujet d'inquiétude pour **FO**, les emplois.

La direction du SRE ne prévoit aucun emploi supplémentaire pour ce Service malgré une charge de travail accrue due à la migration de la mission. De plus, les agents du SRE devront, en plus de leurs tâches quotidiennes,

- se former à l'outil **PETREL** (*Portail des éléments Transmis pour la Retraite de l'Etat en Ligne*),
- sécuriser les comptes basculés, accompagner les agents,
- former les RH locales, ect.).

FO a demandé, a minima, un moratoire de 3 ans concernant les suppressions d'emplois au SRE afin d'adapter les emplois à la surcharge de travail liée à la bascule en cours.

FO dénonce également les 5 suppressions d'emplois déjà programmées (au 01/09/2015) à la Mission Retraite de la DGFIP (liées à la bascule).

Pour les RH locaux

Plusieurs supports de communication sont prévus pour faire connaître le basculement aux services RH locaux et aux agents. Pour les services RH locaux, il y aura des réunions d'information co-animées par la Mission Retraite et le SRE. De plus, une fiche méthodologique complétera le dispositif.

Pour les agents,

une instruction de présentation de la réforme sera diffusée, des affiches et dépliants viendront en complément et une rubrique dédiée sera créée sur le site de la Mission Retraite de la DRESG.

FO constate, une fois de plus, qu'une réforme à la DGFIP commence par des suppressions d'emplois puis entraîne une suppression de mission.

FO - DGFIP 91



Bulletin d'adhésion

Nom

Prénom

Grade :

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au syndicat **FO DGFIP**